



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Françoise Piron déposée le 6 septembre 2023

« Stop à la politique du « on supprime d'abord, on verra après » »

Lausanne, le 16 novembre 2023

Rappel de l'interpellation

«La Ville s'active à faire disparaître les places de parc afin de libérer de l'espace et faire de la place à la mobilité douce. Seulement voilà, il y a à Lausanne toute une diversité d'habitantes et habitants, avec des besoins qui varient fortement en fonction de leur activité professionnelle, mais aussi de leur âge et de leur état de santé. Cette politique doit s'accompagner d'une réflexion globale pour garantir les besoins spécifiques de toutes les catégories de la population.

Nombreux sont les lausannoises et lausannois qui comme les habitantes et habitants du quartier du Closelet - Avenue d'Ouchy se sont réveillés un matin en découvrant que toutes les places de parc de leur rue avaient tout simplement disparues. Un quartier parmi d'autres qui regroupe : des boutiques alimentaires et de services de soin, un arrêt de bus, une boîte à lettres, une grande enseigne de la distribution, et bien entendu des personnes âgées, des familles, etc. Toute une vie de quartier dans sa diversité.

Résultats les riverains et les commerçants se sont trouvés fort embarrassés. Les places de livraison ou celles pour les personnes à mobilité réduites ont été déplacées. Elles restent peu nombreuses et pas toujours bien placées. Les camionnettes de livraison sont obligées de se parquer partiellement sur le trottoir et de facto aussi sur la bande cyclable. Imaginez ce qui se passe lorsqu'une livraison s'effectue de concert avec l'arrivée d'un bus tl et la poste qui vient relever le courrier. Quant aux dépanneurs, ils se voient contraint de parquer de plus en plus loin du lieu d'intervention et de transporter du matériel encombrant et lourd sur des distances importantes.

Ce type d'action de la Ville est courant. Cet été, par exemple toute une série de places bleues ont été remplacées au profit de places blanches payantes. Toutes ces mesures suscitent des réactions dans les quartiers concernés, toutefois elles ne semblent aucunement influencer la progression de cette politique basée sur la logique suivante on supprime d'abord on verra bien après ! Quant aux riverains, aux porteurs de macarons, aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite ou aux proches-aidants, ils doivent faire avec, quitte à revoir toute leur organisation du jour au lendemain. Pointe encore la menace de rendre les places blanches payantes également le dimanche.

Sans une vision globale qui tienne compte des besoins spécifiques de certaines personnes, on peut craindre in fine que cette politique ait pour conséquence d'engendrer une forme d'isolement d'une partie de la population.».

Préambule

La Municipalité de la Ville de Lausanne mène une politique de gestion du stationnement qui prend en compte les multiples besoins dans ce domaine et qui est conforme aux directions données par le nouveau Plan Directeur Communal et par le Plan climat. Pour rappel, ces lignes directrices se basent sur la poursuite de la politique de report modal du transport individuel motorisé vers des modes plus respectueux du climat, sur la réattribution des espaces publics vers des usages partagés, conviviaux et comprenant plus d'arborisation, tout en garantissant l'accessibilité du centre-ville pour les visiteurs et une offre de stationnement à la destination de la population résidente. Les principes et mesures dans le domaine préconisent la prise en compte de l'offre en stationnement privé sur le territoire urbain, une extension des zones payantes (accessibles aux macarons) dans les centralités de quartier afin de répondre aux besoins de la population résidente et des commerces, le maintien et l'ajustement de l'offre de places ouvertes aux macarons pour la population ne disposant pas d'une place sur domaine privé et la garantie d'une offre suffisante pour les usages professionnels (taxi, livraisons, etc.) ainsi que pour les personnes à mobilité réduite et les personnes qui les accompagnent.

L'observatoire de la mobilité fournit chaque année un décompte (au 31 décembre de l'année précédente) des places de stationnement sises sur le territoire urbain de la Ville de Lausanne (hors zones foraines). Selon le dernier décompte, sur les 97'140 places recensées, seulement 28'220 (soit le 29% du total) étaient à usage public. Mais encore, 8'400 places (soit le 29% des places à usage public) sont localisées dans des parkings privés en ouvrage (Riponne, Centre, Valentin, etc.). Ainsi, la Ville garde un contrôle direct sur seulement 19'820 places de stationnement, ce qui représente le 20% du total. En complément d'information, le nombre de places de stationnement privées a augmenté durant ces dernières années, passant de 67'600 (31 décembre 2020) à 68'920 (31 décembre 2022).

La Municipalité estime que le potentiel de l'offre privée doit être pris en compte dans les ajustements de l'offre en stationnement et que davantage d'usagères et d'usagers peuvent être reportés vers cette offre (notamment les parkings en ouvrage), réduisant la pression sur le stationnement public en voirie au profit de la population résidente et d'autres catégories d'usagers, comme les personnes à mobilité réduite (PMR) ou les véhicules d'entreprise. De même, la réalisation des zones modérées et des requalifications des espaces publics dans les différents quartiers résidentiels de la ville, couplés avec la mise en place d'un réseau cyclable structurant et d'autres mesures en faveur de la mobilité active, nécessitent d'ajuster l'offre en stationnement au sein de ces quartiers. Lors de l'établissement de chaque projet, un bilan du stationnement est réalisé afin de vérifier la compatibilité des modifications avec la politique générale de la Ville.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment seront compensées les places dédiées aux personnes au bénéfice d'un macaron ? En effet, avec la diminution des zones de parc, il faudra bien imaginer des solutions de compensation pour garantir aux riverains un accès proche de leur domicile.

Dans les centralités de quartier, les places de stationnement bleues ouvertes aux macarons sont transformées en places blanches payantes ouvertes aux macarons. En principe, via ce changement de régime, il n'y a pas de diminution de l'offre pour la population résidente qui détient un macaron de stationnement. Cette opération est effectuée justement pour faciliter le stationnement de la population résidente. En effet, des comportements non souhaités sont constatés régulièrement sur les places de stationnement bleues, où des personnes se limitent à tourner leur disque sans libérer la place de stationnement. En rendant ces places payantes, le taux de rotation augmente, libérant ainsi davantage de places, ce qui facilite le stationnement de la population résidente. Les détentrices et détenteurs de macarons de stationnement sont prévenus de la démarche par le biais d'un courrier qui leur est adressé. À cette occasion, est communiquée la date indicative (car dépendante des conditions météorologiques) où les travaux de peinture des places sont prévus.

Pour chaque secteur de stationnement a été établi un quota maximal de macarons actifs qui est proportionnel au nombre de places de stationnement prolongé pour les détentrices et les détenteurs d'un macaron. Ce quota est adapté mensuellement en fonction de l'offre en stationnement. Ainsi, il ne peut donc pas y avoir plus de macarons actifs que de places effectivement disponibles dans une zone.

Question 2 : Comment sont évalués les besoins en nombre de places pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ? Les soucis de mobilité individuelle se développent petit à petit avec l'âge. Comment est-il prévu de tenir compte des besoins en fonction de l'évolution de la pyramide des âges et de l'augmentation prévisible du nombre d'âinés ?

Soucieuse de répondre aux défis du vieillissement de la population, la Municipalité a augmenté le nombre de places réservées à la catégorie PMR. Durant l'année 2022, le nombre de places PMR est passé de 92 à 101, soit une création de neuf places. À ce jour, en 2023, six places supplémentaires ont été légalisées, auxquelles se rajoutent six places à l'étude. Ces places ont été créées soit à la demande d'habitantes et habitants soit à la demande d'association active dans la défense des intérêts des personnes PMR. Ainsi, il devrait y avoir prochainement 113 places PMR à Lausanne contre 92 début 2022, soit une augmentation de près de 23% en deux ans.

En effet, toute personne peut faire une demande de création d'une place de stationnement pour PMR. Les services de l'administration communale procèdent à une analyse afin d'identifier un emplacement adéquat pour réaliser cette place PMR. Il convient de préciser que l'établissement d'une place PMR doit respecter d'importantes contraintes, tel que par exemple une limitation de la pente de la rue ou des dégagements visuels et d'espace suffisants.



La Municipalité est consciente de l'importance du développement d'une offre spécifique de stationnement PMR et va la développer encore à l'avenir. Elle est très attentive à ces demandes et y répond favorablement le maximum possible.

Question 3 : Dans ce contexte de vieillissement de la population il est essentiel de tenir compte des besoins des familles qui accompagnent un proche pour qu'il puisse vivre au mieux dans son environnement et le plus longtemps possible. Quand pourrions-nous compter sur l'introduction d'un macaron proche-aidant pour faciliter le quotidien de ces personnes ?

Sur cette question la Municipalité a déjà fourni une réponse avec le traitement du postulat de Mme Anita Messere "*Pour que les proches aidants ne soient pas préférentiels par la Ville*", dans le cadre du Rapport-préavis N° 2023/13. La Municipalité renvoie à cette réponse, qui détaille son positionnement.

Pour rappel, les personnes à mobilité réduite et celles qui les transportent ont déjà droit à des facilités de parcage et de circulation si elles disposent d'une «Carte de stationnement pour personnes handicapées». Comme indiqué à l'article 20a de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), les personnes qui détiennent ce macaron peuvent stationner pour une durée illimitée sur toutes les places de parc. Dans les zones de rencontre ainsi que dans les zones piétonnes (si la circulation dans la zone est autorisée), le stationnement est autorisé, même en dehors des endroits indiqués comme aire de stationnement, dans la mesure où cela n'entrave pas la circulation des autres personnes et véhicules. Cette carte de stationnement est régie par la législation fédérale et distribuée par le Service des automobiles et de la navigation. Elle est valable sur l'ensemble du territoire suisse. Elle est également reconnue à l'internationale, notamment au sein de l'Union Européenne.

Introduire un stationnement gratuit pour les proches aidants pose également des problèmes au niveau de l'équité de traitement. En effet, les proches aidants utilisant les transports publics ne bénéficieraient pas d'aides équivalentes. Une solution plus globale pour les proches-aidant doit donc être recherchée.

Question 4 : Comment le nombre et les besoins en places de livraisons sont évalués, puis validés sur le terrain auprès des commerçant.e.s ? Quelles sont les mesures pour permettre la livraison ? Quelles sont les marges de tolérance pour un parcage d'un véhicule qui effectue une livraison sur le trottoir ?

La Municipalité a déjà répondu à ces questions dans le Rapport-préavis N° 2022/06 : Réponse au postulat de Mme Aude Billard "*Les trottoirs ne sont pas des parkings*" et elle renvoie à ce document.

Pour rappel, les cases de livraison sont situées sur la voirie en vue de répondre aux activités nécessitant de fréquentes livraisons, plus particulièrement pour les commerces devant être achalandés régulièrement. Lorsqu'un commerce adresse une demande de création d'une place de livraison, la Ville cherche activement une solution pour y répondre. La Municipalité est également consciente que le travail indispensable de livraisons ne peut parfois pas se faire systématiquement dans des emplacements prévus à cet effet, comme certains services aux personnes habitantes à Lausanne qui impliquent impérativement une livraison à la porte et donc un arrêt de courte durée devant les adresses concernées. L'équilibre, s'il est délicat



à trouver, doit être garanti par les contrôles de police visant à sanctionner les abus constatés, notamment si un stationnement sur trottoir ne laisse pas libre les 1.5 mètre réglementaire. Les vélos de livraison en stationnement sont également tenus de respecter ce gabarit minimal de 1.5 mètre sur les trottoirs.

Question 5 : Lorsqu'une boîte à lettres est impactée comment la poste est-elle consultée pour garantir de manière adéquate l'accès à la boîte à lettres pour relever le courrier par les véhicules de la poste ?

Les activités de La Poste relevant de son service public universel sont assimilées à un service de livraison, non seulement lors de la distribution, mais aussi lors du relevage du courrier. Lors de ces opérations, les véhicules du service postal effectuent des arrêts et ne sont pas considérés comme stationnés. Par conséquent, l'éventuelle suppression d'une place de stationnement n'a, en principe, aucun impact sur l'accès à une boîte postale par le personnel de La Poste.

La localisation des boîtes postales est discutée entre La Poste et la Ville. Si des problèmes d'accessibilité sont relevés, notamment suite à des réaménagements des espaces publics, La Poste entame le dialogue avec la Ville afin de trouver des solutions, par exemple en déplaçant la boîte postale en question. Jusqu'à ce jour, aucune plainte de La Poste ne nous est parvenue en raison de la modification de places de stationnement.

Question 6 : Concernant les places de parc en zone bleue, vont-elles toutes disparaître ? Combien ont déjà été supprimées depuis janvier 2023, combien seront réaménagées en zone blanche payante et combien seront simplement supprimées ?

La Ville de Lausanne n'a pas fait de la réduction du stationnement un objectif en soi. Par contre, la Ville de Lausanne a pour objectifs de rendre les espaces publics plus conviviaux, d'augmenter l'arborisation des rues et de proposer des itinéraires cyclables et piétons afin de favoriser le report modal et d'améliorer la sécurité des usagers et usagères les plus vulnérables. La mise en œuvre de ces objectifs a pour conséquence la nécessité de partager différemment l'espace public et la diminution de l'offre de stationnement en surface. La Municipalité réorganise le stationnement dans les centralités de quartier afin de répondre aux besoins de la population résidente. Depuis début 2023, la Municipalité a décidé de transformer 1'400 places bleues en places mixtes (payantes et ouvertes aux macarons) sans suppressions.

Par ailleurs, dans le cadre des nombreux projets de réaménagement des espaces publics (nouvelles zones modérées, création d'itinéraires cyclables, arborisations, etc.), la Ville a supprimé depuis janvier 2023, 307 places publiques, dont 130 étaient des places bleues. Pour mémoire, il y avait 28'220 places à usage public au 31 décembre 2022, la suppression équivaut ainsi à environ 1%. À titre de comparaison, les places privées ont augmenté de 1'320 unités durant l'année 2022.

En revanche, il est impossible de fournir des statistiques précises sur l'avenir. Chaque modification du stationnement doit faire l'objet d'une mise à l'enquête, ce qui pourrait retarder sa mise en œuvre ou impliquer des modifications au dispositif prévu.



Question 7 : Combien de temps encore la journée du dimanche sera non payante à Lausanne ?

La Municipalité ne s'est pas positionnée sur cette question.

Question 8 : Comment sont évalués les besoins en place de parc (nombre et disposition) des entreprises qui interviennent en Ville pour des réparations et des dépannages auprès des particuliers ?

Il n'y a pas de places spécifiquement réservées à cette typologie de besoins. Par contre, les entreprises basées sur le territoire communal peuvent bénéficier d'un macaron de stationnement multi-zones. Ce macaron est attribué à un véhicule spécifique, qui peut stationner de façon illimitée sur toutes les places ouvertes aux macarons, indépendamment du secteur de stationnement. Cinq ans après son introduction, 162 macarons multi-zones sont actifs. Afin de faciliter l'accès à ce macaron, la Municipalité a même décidé récemment de passer la limite de trois macarons par entreprise à 15 macarons par entreprise.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Françoise Piron.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 16 novembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter